



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 64515

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales. Si celles-ci sont désormais intégrées au développement de l'enseignement des langues dès l'école primaire, les moyens budgétaires et les créations de postes en nombre suffisant n'ont toujours pas été engagés. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales dans l'ensemble des niveaux d'enseignement est l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui a mis en place, en faveur de ces langues, un dispositif réglementaire et pédagogique rénové et renforcé. Ce dispositif s'inscrit dans le plan général de développement des langues mis en oeuvre dans le système éducatif, dès l'école primaire. A ce niveau, l'enseignement des langues vivantes doit reposer à terme sur les enseignants du premier degré. Déjà, certains enseignants sont nommés sur des postes de maîtres itinérants, effectuant la majeure partie de leur service en langue vivante régionale. Il convient également de noter qu'à partir de la prochaine session de concours de recrutement d'enseignants du premier degré, les académies auront la possibilité d'affecter une partie du contingent des postes aux concours de recrutement de professeurs des écoles compétents en langue vivante régionale. Enfin, durant la période de généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, toutes les autres ressources en intervenants qualifiés, dont les compétences linguistiques et pédagogiques ont été préalablement vérifiées, sont mobilisées. Outre les professeurs du second degré pouvant intervenir en heures supplémentaires dans les écoles et les 1 900 postes d'assistants de langues étrangères, des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues...) peuvent également être recrutés soit par les collectivités locales, soit par les inspections académiques. Ces dernières ont disposé d'une enveloppe financière globale de 63,6 millions de francs, correspondant à une augmentation de près de 70 % par rapport à l'année 2000, et une dotation complémentaire de près de 13 millions de francs leur a été déléguée au cours du mois d'octobre dernier. Dès lors, les inspections académiques ont disposé de cette marge de manoeuvre financière pour recruter des personnels compétents dans les différentes langues vivantes présentes dans les écoles primaires du département, notamment des intervenants en langue vivante régionale. Une partie des moyens ainsi attribués peut être inscrite dans le plan pluriannuel de développement que chaque académie concernée par l'enseignement des langues et cultures régionales sera invitée à mettre en place, sur la base des orientations retenues par le recteur en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. En effet, c'est au sein de ce plan, qui offre un cadre mieux adapté à la prise en compte de la situation des langues régionales, que doivent être arrêtées les mesures nécessaires au développement de toutes les formes d'enseignement des langues régionales à l'école maternelle et élémentaire, puis au collège et au lycée, et que seront également évalués de manière plus rigoureuse les moyens correspondants, tant au niveau des enseignements que des actions à conduire dans le domaine de la formation initiale et continue.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64515

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4191

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1262